



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2025-ETSPA-130

portant fixation des tarifs et du forfait global

« dépendance »

pour l'année 2025

EHPAD La Maison du soleil

619 Route de la fortune

73210 Aime

N° Finess : 730789930

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 janvier 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD La Maison du soleil déposée sur la plateforme de la CNSA le 14 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** L'arrêté 2025-ETSPA-036 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;
- VU** L'arrêté 2025-ETSPA-103 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250505-2025-ETSPA-130-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025

ARRÊTE

Article 1 - Les articles 2 des arrêtés 2025-ETSPA-036 et 2025-ETSPA-103 sont modifiés comme suit :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	71,80 €	A compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	92,51 €	A compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	98 439,05 €	Versé par 1/6 ^e sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	4 038,53 €	Versé en une seule fois et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24,15 € 15,32 € 6,50 €	A compter du 1 ^{er} avril et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

6 MAI 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

CHAMBÉRY, le 30 AVR. 2025

Le Président,



Pour le Président

Le Vice-présidente déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250505-2025-ETSPA-130-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025